

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021 à 19H00

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :

- Monsieur Bruno HUET ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick PAGES
- Monsieur Nicolas HARDY, absent excusé
- Monsieur Hervé HARDY, absent

Madame GOURIO est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès-verbal.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

I) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

II) Scolaire

1 - Outils informatiques

Notre Commune a décidé de doter l'école d'outils numériques. Notre dossier de demande de subvention a été retenu. Les dépenses étant inscrites au Budget 2021, un point avec les enseignants est programmé fin juin afin de cibler au mieux l'achat des logiciels et matériels spécifiques.

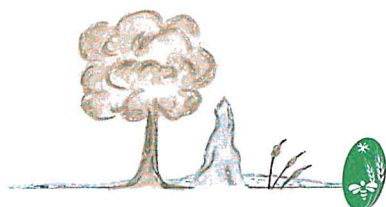
2 - Enfants scolarisés en maternelle

Lors du dernier Conseil Municipal, le sujet des enfants d'école maternelle a été abordé au vu de la situation (accueil d'enfants de maternelle dans des locaux inadaptés pour leur âge).

Monsieur le Maire détaille le rendez-vous qui a eu lieu avec le DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) qui confirme que l'Education Nationale ne créera pas un poste supplémentaire d'enseignant.

Notre demande commune des 4 mairies de positionner des enfants de classe maternelle à Gironville et les enfants en élémentaire dans les 3 autres communes, sans création de poste supplémentaire d'enseignant est restée vaine.

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



II) Administratif

3 - Elections des 20 et 27 juin

Les élections des 20 et 27 juin vont se dérouler dans des conditions sanitaires particulières.

De ce fait, les 2 bureaux de vote seront installés dans la salle polyvalente qui sera dotée de tous les matériels de protection.

Les assesseurs seront soit vaccinés soit avoir un test négatif de moins de 48h. Le port du masque sera obligatoire à l'intérieur de la salle polyvalente. Seul 3 votants par bureau de vote pourront être admis en même temps.

4 - Plan Local d'Urbanisme

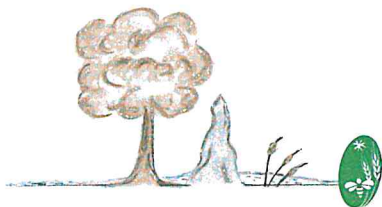
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les documents gérant l'urbanisme de la Commune sont disponibles sur un site dédié « Géoportail de l'Urbanisme, www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ».

- Monsieur le Maire précise que la loi pour l'accès au logement et en Urbanisme (ALUR) a été publiée au journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil Constitutionnel en date du 24 mars 2014.

La loi ALUR, dans son article 136 repris par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L5 214-16, stipule que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) devenait une compétence de droit commun des Communautés de Communes (CC2V dans notre cas) sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose dans les trois mois qui précèdent deux dates butoir : le 24 mars 2017 et le 1^{er} juillet 2021.

En référence à la première date, soit le 27 janvier 2017, le Conseil Municipal avait délibéré le 1 février 2017 en s'opposant au transfert de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme car la commune souhaite rester souveraine de la gestion du droit du sol de son territoire.

A l'approche de la nouvelle date butoir, soit le 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer sur le transfert de cette compétence,



Considérant le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014,

Considérant l'article 136 de la loi ALUR, et l'article L-5 214-16 du CGCT,

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative aux modalités de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire venant, dans son article 5, modifier la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE à rentrer dans le dispositif du PLU Intercommunal,

SOUHAITE rester souverain sur la gestion du droit du sol du territoire communal

IV) Finances

5 - Décision Modificative

Suite à une annulation de la location de la salle polyvalente l'année dernière, nous devons rembourser l'acompte versé qui est de 100 €. Une décision modificative doit être réalisée (la somme de 100 € est à inscrire à l'article 673 et à déduire de l'article 752).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.



V) Travaux

6 - Aire de jeux

L'entretien de l'aire de jeux est régulièrement réalisé pour des raisons de sécurité et vérifié tous les ans par un organisme agréé.

Fin juin, c'est le renouvellement des poteaux assurant la séparation entre la rue de la Vallée et l'aire de jeux qui seront changés ainsi que le ponton qui sera réhabilité.

7 - Mare

Maintenant que les eaux de ruissellement sont gérées au sein de notre village et que les systèmes et aménagements fonctionnent, la mare peut redevenir une vraie mare de village.

Pour cela, les travaux prévus consistent à creuser la mare en surprofondeur et poser un complexe d'étanchéité.

Après échanges avec le Parc Régional du Gâtinais Français, il est retenu que les travaux d'aménagement peuvent être pris en compte par cette structure, dans le cadre de sa politique en faveur de la protection des mares naturelles et de village.

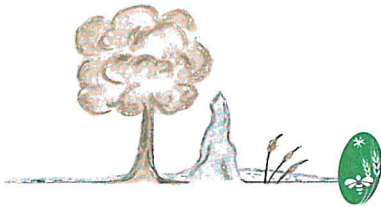
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Parc Régional du Gâtinais Français pour que ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la mare.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

VI) Questions diverses

8 - Feu d'artifice du 14 juillet

Le feu d'artifice aura lieu le 14 juillet à Buno-Bonnevaux. Le rendez-vous est à 22h dans la cour de la Mairie



9 – Amicale Prunaysienne

Monsieur REMONDIN informe le Conseil Municipal que le repas des voisins qui était prévu le 13 juin, a dû être annulé pour des raisons sanitaires et que le traditionnel Ball-Trap ne pourra pas avoir lieu.

Il informe que les 25 et 26 septembre aura lieu la fête du village avec différentes animations pour les enfants, des expositions, des animations musicales ainsi qu'un vide-grenier.

Le samedi soir étant réservé pour un repas des voisins et le dimanche par le vide-grenier.

10 - Syndicat de musique

Madame GOURIO relate la dernière réunion du Syndicat de Musique à laquelle elle a participé. Lors de cette réunion a été abordé le sujet de la demande de prise en compte de cette compétence au sein de la Communauté de Communes des 2 Vallées par certaines communes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire.
Patrick PAGES.

